

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

29

Nombre de votants :

29

**Date de convocation :
15 septembre 2017**

**Date d'affichage :
28 septembre 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **21 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET (à partir de la question n° 19), CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY (jusqu'à la question n° 31), Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU (à partir de la question n° 7), Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER (à partir de la question n° 10).

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA jusqu'à la question n° 18

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
absent à partir de la question n° 32

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacque DIOGON

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 9

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170921-DELIB170909-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

QUESTION N° 9

**OBJET : Téléphonie et interconnexion des sites et accès à Internet :
groupement de commandes avec le CCAS pour la passation d'un
marché de fourniture - Délégation au Maire**

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 7 septembre 2017**

Les marchés relatifs à la fourniture de service de télécommunications, d'interconnexions des sites et d'accès à Internet arriveront à leur terme au 31 mars 2018.

La Commune de Riom et son CCAS proposent de constituer un groupement de commandes pour la fourniture des services de télécommunication (fixe et mobile).

Concernant l'interconnexion des sites et la fourniture de l'accès Internet, ces services sont fournis par la ville de Riom à destination du CCAS car il est intégré à l'architecture réseau de la ville.

La convention constitutive du groupement désigne la commune de Riom comme coordonnateur. Elle sera donc chargée d'organiser toute la procédure de consultation et chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera ses marchés à hauteur de ses propres besoins.

La Commission d'Appel d'Offres du présent groupement sera chargée de l'attribution des marchés, l'ouverture des offres sera assurée par les services.

Par ailleurs, afin de lancer ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code de général des collectivités territoriales de signer les marchés, sachant que les modalités en termes d'allotissement et de durée totale du marché ne seront fixées qu'à l'issue de l'étude menée par le bureau d'étude retenu.

Le montant total est estimé à 90 000 € HT par an.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention constitutive du groupement, désignant la Commune de Riom comme coordonnatrice ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,**
- **désigner Nicole PICHARD comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Riom à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et désigner Thierry ROUX comme suppléant,**
- **autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions en vertu de l'article L 2122-21-1 du CGCT.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 21 septembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL